



## Directive nitrates : plan prévisionnel de fumure et épandage

### Rédaction du plan prévisionnel de fumure

- A établir pour chaque ilot cultural y compris les ilots non fertilisés et les prairies.
- Dates de réalisation :
  - 15 mars : cultures d'automne et cultures pérennes ;
  - 30 avril : cultures semées avant le 30 avril ;
  - 15 jours après le semis quand le semis est postérieur au 1<sup>er</sup> mai.
- **Justification obligatoire de l'objectif de rendement par culture :**  
Calcul à partir de la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale. Il est également **possible d'exclure l'année 2016** pour la **remplacer par l'année 2015**.

### Éléments de calcul du plan prévisionnel de fumure

- **Modification depuis 2017 du besoin unitaire de certaines variétés de blé tendre :**
  - passage d'un b de 2,8 à 3,2 à un bq de 3 à 3,2.
  - L'utilisation du bq impose de garder la quantité supplémentaire d'azote pour l'apport qualité.
- **Evolution depuis 2018 du besoin unitaire des orges de printemps :**
  - passage d'un b à 2,5 pour l'ensemble des variétés.

Possibilité toutefois de considérer un coefficient b plus faible pour les variétés qui ont tendance à obtenir des teneurs élevées en protéines.
- **Quantité d'azote présente dans le sol :**
  - Utilisation du reliquat mesuré dans la parcelle,
  - Sinon, utilisation d'un reliquat mesuré dans une situation culturale comparable (type de sol et précédent comparables...)
  - Ou, utilisation du référentiel départemental présent sur le site de la DRAAF Centre Val de Loire.
- **Eau d'irrigation :** depuis 2015, détention d'une analyse de la teneur en nitrates de l'eau d'irrigation datant de moins de 4 ans.

### Calendrier d'épandage

- Pas d'apport d'azote minéral avant le 1<sup>er</sup> février.
- Avant le 15 février, pas plus de :
  - 50 unités sur céréales,
  - 60 unités sur colza (80 unités si dose prévisionnelle supérieure à 100 unités) et plan prévisionnel de fumure établi à la date du 1<sup>er</sup> apport.
- Pour le maïs :
  - Pas d'apport minéral avant le 16 mars.

### Conditions d'épandage

- Interdiction** d'épandre des fertilisants azotés :
- sur sols **détrempés** (inaccessibles du fait de l'humidité), **inondés** ou **enneigés**.
  - sur **sols gelés (pris en masse par le gel ou gelés en surface)** sauf fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, composts d'effluents d'élevage.

### Plus de détails : consultation des outils pratiques

- Lien internet : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/outils-pratiques-et-informations-complementaires-a2744.html>